



**Sainte-Brigide-  
d'Iberville**

*Des gens de coeur et de terre*

---

**Règlement 2021-357-3 afin d'agrandir l'affectation mixte  
Règlement 2021-358-12 afin de créer la zone Mic-4**

**AVIS PUBLIC  
Entrée en vigueur**

---

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement, intitulé « Règlement numéro 2021-357-3 amendant le règlement numéro 2006-357 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation mixte » simultanément au règlement intitulé « Règlement numéro 2021-358-12 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de créer la zone Mic-4 ».

Le règlement 2021-357-3 a pour objet de modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin :

- D'agrandir l'affectation mixte dans le secteur de la Sortie 48 de l'autoroute 10.

Le règlement est en vigueur depuis le 15 juillet 2021, date à laquelle le certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC du Haut-Richelieu a été émis.

Le règlement 2021-358-12 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De créer la zone Mic-4 et d'ajouter une grille des usages pour cette nouvelle zone.

Le règlement est en vigueur depuis le 7 août 2021, date à laquelle il est réputé conforme au plan d'urbanisme (fin de la période de demande de recours à la Commission municipale du Québec).

Les règlements sont disponibles au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au [www.sainte-brigide.qc.ca](http://www.sainte-brigide.qc.ca).

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021.

Christianne Pouliot  
Directrice générale et secrétaire-trésorière